



Le PLU un document majeur pour l'avenir du Village

Les membres du Conseil d'administration de l'Aavre de St-Lambert réunis le 27 octobre, demandent à l'unanimité, que le conseil municipal de St-Lambert-des-Bois modifie son PLU pour le mettre en conformité avec la loi en y incluant la servitude publique du classement, dont l'absence entraîne son annulation.

La révision du PLU, outre la prise en compte du classement et en conformité avec ce classement, doit comprendre les modifications suivantes :

1 - La redéfinition du plan de **zonage assainissement**, suite de la décision d'annulation du tribunal administratif.

2 - La reprise du **PLU** après son annulation administrative avec :

- Reclassement dans le **site classé** de la Vallée du Rhodon des zones « U » en zones « N » :

Des zones N (Naturelles et forestières) périurbaines faiblement construites du bourg qui bénéficiaient d'une protection juridique pérenne de niveau national, ont été remplacées dans le PLU par des zones U (UX, UE, Aue) sans l'autorisation spéciale du ministère (art. L341-10 du code de l'environnement).

Un zonage U va à l'encontre de cette volonté de maintien en l'état du site avec ses zones naturelles, et, de surcroît, elles sont non réglementées en emprise au sol, en hauteur et en implantation des constructions.

• Nous demandons le reclassement des zones en « N » avec une réglementation en emprise au sol, en hauteur, et en implantation des constructions, en cohérence avec le site classé.

- Révision des **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

• Nous demandons que soient définies: les dessertes possibles des parcelles constructibles, les distances des habitations par rapport aux bruits routiers des RD91 et RD46, tout en prenant en compte les contraintes du village classé en site MH (Monuments Historiques).

- Mise en place du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**.

En raison des risques croissants liés au changement climatique, à l'érosion et la gestion de la biodiversité le long du Rhodon et conformément à la réglementation des POS précédents.

• Nous demandons d'interdire les constructions, sous-sols compris, les élévations des berges par des remblais, dans la zone de 25 mètres de chaque côté du Rhodon.

Photos des inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016, au 12 rue de la Fontaine et de l'accès au parking du Logis le long du Rhodon.

